



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Bordeaux, le 26 mars 2024

Unité protection de la nature et des sites

Affaire suivie par :

Carmen DIARRA

tél: 05 47 30 53 37

carmen.diarra@gironde.gouv.fr

et

Armelle RESSOUCHES

Cheffe de service

Tél : 05 47 30 53 36

armelle.ressouches@gironde.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
Inspection Générale de
l'Environnement et du
Développement Durable
Tour Séquoia
92055 LA DÉFENSE CEDEX

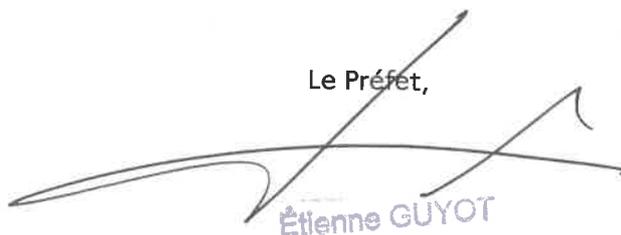
Objet : Aménagements ferroviaires sud de Bordeaux

Ref : Votre demande d'avis du 28 février 2024 – référence AE/24/158

Par courrier reçu le 28 février 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet des aménagements ferroviaires sud de Bordeaux (AFSB) dans le département de la Gironde porté par SNCF Réseau, au titre des attributions du préfet de département en matière d'environnement (article R 122-7 code de l'environnement).

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, mon avis sur ce projet.

Le Préfet,



Étienne GUYOT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Aménagements Ferroviaires sud de Bordeaux (AFSB) SNCF RÉSEAU Gironde

Étude d'impact unique GPSO portant sur : Construction lignes nouvelles ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux- Dax Réalisation des aménagements ferroviaires nord de Toulouse Réalisation des aménagements ferroviaires sud de Bordeaux

Dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), SNCF Réseau a déposé le 31 janvier 2023 auprès des services de la DDTM de la Gironde, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les volets loi sur l'eau, défrichement, incidences Natura 2000 et dérogation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées relatif aux « Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) », sur les communes de Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans, en Gironde.

Le projet qui est détaillé (pages 12 à 26), vise à ajouter une voie ferroviaire supplémentaire entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans, avec dédoublement à chaque point d'arrêt (haltes et gares), permettant ainsi d'assurer la mise en place d'un service TER périurbain, tout en offrant la capacité d'accueillir les futurs trafics de trains à grande vitesse depuis et à destination de Toulouse.

L'opération s'étend entre les communes de Bègles et de Saint-Médard-d'Eyrans, sur 12 kms, le long de la ligne existante Bordeaux-Sète, jusqu'au niveau du raccordement à la future ligne nouvelle.

Le passage de 2 à 3 voies entre la sortie de Bordeaux et le raccordement à la ligne nouvelle nécessite un élargissement de la plateforme ferroviaire actuelle qui s'accompagne de :

- l'amélioration de la sécurité pour les usagers de la route lors du franchissement de la voie ferrée, mais également la fiabilisation des temps de trajet et des conditions de circulation ferroviaire par la suppression des 6 passages à niveaux et la création des rétablissements routiers associés (franchissements et voiries latérales),
- le déplacement de voiries routières sur certains tronçons permettant la libération d'emprise pour l'élargissement de la plate-forme ferroviaire,
- le rallongement des ouvrages de traversée hydraulique (OH) ou la création de nouveaux ouvrages de franchissement des cours d'eau,
- la création d'une plateforme pour la voie ferrée nouvelle et la mise en place des nouveaux appareils de voie,
- la reconstruction de ponts-routes existants (ne pouvant être allongés ou évités),
- la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement pluviaux,
- le déplacement et / ou aménagement des gares / haltes existantes,
- le déplacement de la sous-station électrique de Saint-Médard-d'Eyrans,
- la mise en place d'une nouvelle signalisation et la modification des postes de signalisation actuels.

Hors secteurs urbains et anthropisés, le projet s'implante, dans le lit majeur de la Garonne, sur une succession de milieux à forts enjeux marqués par la présence de végétations aquatiques, de formations prairiales et de ceinture du bord des eaux ainsi que de boisements humides (cf. page 49).

Instruction de la demande

Afin de vérifier la complétude sur le fond de ce dossier, le guichet unique en charge de l'instruction de ce dossier (DDTM) a sollicité, comme pour tous les dossiers de cette nature, les avis des organismes suivants : ARS 33, OFB, DRAC, SAGE Estuaire (techniciens), SAGE Nappes profondes; ainsi que les avis des services de l'État : DREAL - service patrimoine naturel, DDTM - services risques et gestion de crise, eau et nature, agriculture, forêt et développement rural:

Le dossier a fait l'objet de deux demandes de compléments couplées avec un accompagnement fort qui a permis une meilleure prise en compte de l'ensemble des réglementations applicables au projet.

Ainsi, une première série d'échanges amorcée avec la SNCF le 5 avril 2023 pour évoquer les lacunes du dossier déposé et expliquer les demandes de compléments à venir, a conduit à l'envoi de la première demande de compléments le 13 avril 2023 avec une période de suspension de l'instruction fixée à 6 mois.

Le 12 septembre 2023, SNCF Réseau a produit un dossier actualisé. Les différents contributeurs ont été saisis de cette version complétée du dossier. Les retours critiques des contributeurs sur le dossier complémentaire déposé ont été communiqués au fil de l'eau SNCF Réseau, à partir du 16 octobre 2023.

Des rencontres thématiques de travail (loi sur l'eau, espèces protégées, risques) ont été organisées dans le courant de la première quinzaine de novembre 2023, suivies d'une réunion DDTM-SNCF Réseau le 22 novembre 2023, en présence du directeur de projet SNCF Réseau et de M. Herlemont (DDTM adjoint), pour synthétiser ces retours et expliquer les attentes qui subsistaient.

L'objet était également d'échanger sur les éléments calendaires de SNCF Réseau et son articulation avec les procédures réglementaires.

À l'issue de ces échanges, une deuxième demande de compléments a été envoyée le 30 novembre 2023 avec une période de suspension de l'instruction fixée à 3 mois.

Le 9 février 2024, SNCF Réseau a produit le dossier actualisé qui vous a été transmis pour saisine en date du 13 février 2024.

Au titre de la poursuite de l'instruction, les consultations d'organismes ont été initiées pour recueillir leurs avis :

- le 13 février 2024 : demande d'avis auprès du SDAP de la Gironde, des deux CLE du « SAGE Vallée de Garonne » et du « SAGE Estuaire de la Gironde »

- le 1^{er} mars 2024 le dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégées a été transmis au CNPN via la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Éléments d'appréciation

- Sur le défrichement :

Toutes les parcelles impactées sont connues et documentées et aucune interrogation ne subsiste.

– Sur la prise en compte du patrimoine :

Un dossier spécifique est à l'analyse du SDAP de la Gironde notamment pour le site inscrit du château d'Eyrans.

– Sur la prise en compte du risque inondation :

Toutes les hypothèses ont été explorées : crues des cours d'eau traversant le projet mais aussi crue de la Garonne. Une note de cadrage avait été produite en 2016. L'évolution des connaissances et des outils de modélisation des crues postérieures à cette note comme les modifications réglementaires telles, que la révision de certains PPRI et l'approbation d'un nouveau PGRI en 2022, ont été intégrées et prises en compte.

Quelques volumes compensatoires résiduels restent à identifier (cf.infra).

– Sur les Espèces et habitats d'espèces protégées et les milieux aquatiques :

Les états initiaux sont consolidés.

Le contexte d'une forte mobilisation des opposants au projet sur le territoire pose la question de la sensibilité du projet au regard de son acceptabilité.

SNCF Réseau avait engagé des explorations foncières sur une surface de 700 ha à proximité géographique de l'infrastructure et l'ampleur de ce périmètre de recherche laissait penser à SNCF Réseau d'être en capacité d'identifier l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des compensations,

De nombreux échanges au cours de l'instruction ont notamment porté sur ce point et le constat posé est que des manques subsistent.

Comme nous l'y avons invité, SNCF Réseau a produit une note de méthode sur la recherche des parcelles destinées à la réalisation des compensations.

Début février 2024, 18 hectares pour les compensations relatives aux espèces et 5 hectares pour les compensations relatives aux zones humides étaient accompagnés par un engagement contractuel avec les propriétaires pour réaliser ces compensations.

Il reste donc encore à trouver 50 hectares pour les compensations relatives aux espèces et 6,5 hectares pour les compensations relatives aux zones humides, sachant que des recouvrements de surfaces sont possibles.

SNCF Réseau s'est engagée à fournir l'ensemble des mesures de compensation et la liste des terrains qui y seront associés au plus tôt, et en tout état de cause avant la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Actualités médias

Le comité départemental « GPSO » s'est réuni le jeudi 21 mars 2024 sous la présidence de M. le Préfet.

Une interview de M.le Préfet a fait l'objet d'un article paru dans le quotidien régional « Sud Ouest » la veille de la réunion de ce comité.